



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	23FEV26	6.1	226
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Michel Carreau
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy Lepage, Président de l'association Cosplay Family Arts, domicilié 2 rue Louis Armand à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mai 2026 de 6 heures à 18 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Robert Cadeau et sur les places de stationnement situés place Paul Caille, sauf pour les brocanteurs.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 23 février 2026
Le Maire,
Michel Carreau



